



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX
CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE MENTQUE NORTBÉCOURT**

(N°2024-190)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-15 et R.123-38 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Evolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural » ;

Vu la délibération n°2021-395 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Travaux connexes à l'Aménagement Foncier » ;

Vu la délibération n°2019-243 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Travaux connexes à l'aménagement foncier - programmation 2019 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'augmenter la subvention départementale de 227 007,00 € initialement allouée à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt, pour la porter à 450 092,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt, la nouvelle convention dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631G01 AP 19	204182//906312	AFAF- Subventions travaux et MO communales	555 307,00	223 085,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : Travaux connexes à l'Aménagement Foncier de l'AFAFAF de Mentque Nortbécourt

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de Mentque-Nortbécourt représentée par son président, monsieur **Jocelyn DUHOTOY** ;

ci-après désigné par « AFAFAF de Mentque-Nortbécourt »

d'autre part,

Vu

- le dossier portant sur l'enquête projet de remembrement et le programme de travaux connexes établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Mentque-Nortbécourt;
- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de Mentque-Nortbécourt ;
- le budget départemental, Sous-programme C04-631-G01 – AFAF - Subventions travaux et MO communales
- la convention entre le Département du Pas-de-Calais et l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt en date du 10 septembre 2019, définissant les modalités administratives et financières, autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 1^{er} juillet 2019 ;
- la convention entre le Département du Pas-de-Calais et l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt en date du 8 décembre 2021 autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 octobre 2021 ;
- la délibération de la Commission Permanente, en date du 27 Mai 2024, portant le montant de la subvention départementale à 450 092 €, et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Mentque-Nortbécourt avec extensions sur la commune de Nort-Leulinghem, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi un programme de travaux connexes.

Le Département, maître d'ouvrage et financeur des opérations d'aménagement foncier, a mis en place un régime de subvention de 50 à 80% pour les travaux d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à réaliser leur programme de travaux connexes :

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement foncier, le Département avait décidé d'attribuer par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, une subvention d'un montant total de 227 007 €, au titre des travaux connexes, à l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Nortbécourt.

En raison de la pandémie de COVID-19 et de l'organisation de nouvelles élections de bureau d'Association Foncière d'Aménagement Foncier, la réalisation des travaux connexes de Mentque-Nortbécourt n'a pas pu être effectuée dans les délais prévus initialement. La convention liant le Département et l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt a donc été renouvelée en date du 18 octobre 2021 par décision de la Commission Permanente. Au vu du contexte inflationniste rencontré depuis la période COVID, le montant des travaux estimé en 2018 est aujourd'hui bien en deçà des montants constatés lors de la consultation des entreprises en 2023.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les nouvelles modalités techniques, juridiques et financières pour permettre à l'AFAFAF de mener à bien les travaux connexes à l'aménagement foncier, en ajustant le montant de la subvention départementale sur les prix de l'entreprise retenue lors de la passation du marché de travaux. Le montant de la subvention initiale de 227 007 € allouée à l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt est ainsi portée à **450 092 €**.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt s'engage à :

- Associer les services du Département (Service aménagement, espaces naturels et itinérance) autant que de besoin pour la mise en œuvre du marché de travaux et s'engage à leur transmettre, dès leur notification, un exemplaire des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux et des ordres de service correspondants émis dans ce cadre ;
- Prendre l'attache des services du Département pour organiser la réception des travaux et les inviter à y participer ;
- Promouvoir la participation financière du Département dans le projet. À cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et/ou mentionner la participation du Département.
- Inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

En contrepartie, Le Département s'engage à :

- Apporter à l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt son ingénierie dans le cadre de la consultation, l'attribution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département participera au financement des travaux connexes à hauteur des montants identifiés dans le tableau suivant :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant HT des travaux y compris divers et MO	Taux de subvention	Montant subvention Département
Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Mentque-Norbécourt	Entrées de champs, terrassement sur chemins, démontage ouvrages, arrachage haies, déplacement clôtures	53 149 €	0 %	0 €
	Plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossés de rétention et diguettes	296 120 €	80 %	236 896 €
	Bassins de rétention	25 994 €	50 %	12 997 €
	Travaux connexes de voirie	400 398 €	50 %	200 199 €
Total		775 661 €		450 092 €

La participation du Département, d'un montant maximum prévisionnel de 450 092 €, sera versée à l'A.F.A.F.A.F. de Mentque-Norbécourt selon les modalités précisées à l'article 5. Cette participation est répartie en :

- une subvention d'un montant de 236 896 € correspondant à 80 % du montant hors taxes des travaux de plantations, fascines végétales, bandes enherbées, fossé de rétention et diguettes. Cette subvention est conditionnée au parfait entretien des ouvrages réalisés et pourra être, le cas échéant, remboursée au Département selon les modalités de l'article 5 ;
- une subvention de 12 997 € correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux d'aménagement de bassins de rétention ;
- une subvention de 200 199 € correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux connexes de voirie ;

Il est précisé que le montant définitif sera ajusté à due concurrence des dépenses réellement exécutées.

ARTICLE 4 - DELAI DE REALISATION

Le délai total de réalisation est fixé à trois ans et se décompose comme suit :

- un an pour le commencement des travaux à compter de la date de la décision de subvention (Commission Permanente du 27 mai 2024) ;
- trois ans pour leur réalisation à compter de la date de la décision de subvention (Commission Permanente du 27 mai 2024).

À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

L'AFAFAF qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le versement d'un premier acompte de 68 102,10 € a été effectué en date du 30/09/2019 au titre de la première convention, le montant maximal de la subvention restant à payer est donc de **381 989,90 €**.

Le versement d'un deuxième acompte de 50 % du montant maximal de la subvention restant à payer interviendra sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement d'un troisième acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux et dans la limite de 30 % du montant maximal de la subvention restant à payer, sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Maître d'Ouvrage,
- du décompte des travaux réalisés,
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées,
- décompte définitif des travaux,
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- procès-verbaux de réception.

Les paiements seront réalisés sous réserve des capacités financières du Département.

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé :
Domiciliation :

La subvention des travaux de plantations de haies pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à sa date de signature.

7.2 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

7.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

ARTICLE 8 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier
Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt,

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'AFAFAF

Jean-Claude LEROY

Jocelyn DUHOTOY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°12

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE MENTQUE NORTBÉCOURT

En raison de la pandémie de COVID-19 et de l'organisation de nouvelles élections de bureau d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF), la réalisation des travaux connexes de Mentque-Nortbécourt n'a pas pu être effectuée dans les délais prévus initialement. De plus, au vu du contexte inflationniste rencontré depuis la période COVID, le montant des travaux estimé en 2018 à 419 070 €, duquel découle le montant de la subvention départementale, est aujourd'hui bien en deçà des montants constatés lors de la consultation des entreprises en 2023 qui s'élèvent à 775 661 €.

Pour mémoire, ces travaux comprennent la création ou le renforcement de 5 205 ml de voiries, la création de 2 890 ml de fossés de rétention et d'un bassin de 1740 m3 ainsi que la mise en place de 2 840 ml de haies, de 310 ml fascines et de 1 385 ml de bandes enherbées.

Afin de permettre à l'AFAFAF de mener à bien les travaux connexes à l'aménagement foncier, il est proposé de renouveler la convention liant le Département du Pas-de-Calais à l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt pour accorder un délai supplémentaire et tenir compte de cette inflation en basant le montant de la subvention départementale sur les prix de l'entreprise retenue lors de la passation du marché de travaux. Le montant de la subvention initiale de 227 007 € allouée à l'AFAFAF de Mentque-Nortbécourt serait ainsi portée à 450 092 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider d'augmenter la subvention départementale de 227 007 € initialement allouée à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt, pour la porter à 450 092 €.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Mentque-Nortbécourt, la nouvelle convention dans les termes du projet joint en annexe 1.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631G01 AP 19	204182//906312	AFAF- Subventions travaux et MO communales	555 307,00	328 300,00	223 085,00	105 215,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY